

COMMENT AMÉLIORER LES MOYENS D'ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJET VERS LE BON OUTIL DE FINANCEMENT ?

L'identification de l'outil de financement pertinent pour chaque projet peut passer par des guides pratiques, des portails web, des plateformes d'assistance, etc.



Les guides pratiques permettent d'expliquer les spécificités des différents programmes européens (INTERREG, Horizon 2020, Cosme, Life) et des aides aux niveaux nationaux et infranationaux.

EXEMPLE :

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur a publié en juin 2014 le « **Guide des sources de financement des projets transfrontaliers dans le Rhin supérieur** ». Il répertorie les fonds disponibles pour les projets de ce territoire. Pour chaque source de

financement, sont détaillés l'objectif, les structures éligibles, les conditions, les crédits disponibles, les personnes de contact.

<http://www.conference-rhin-sup.org/fr/la-conference-du-rhin-superieur/sources-de-financement.html>



Les portails web peuvent orienter les potentiels porteurs vers la meilleure source de financement.

EXEMPLE :

Le portail web français du programme européen pour la

recherche et l'innovation contient des informations sur les spécificités des programmes Horizon 2020, Cosme, Eurostars, EUREKA, etc.
<http://www.horizon2020.gouv.fr>

Le portail «L'Europe est à vous Entreprises» (Your Europe Business) contient un moteur de recherche pour trouver les financements disponibles dans les États membres et leurs régions.

http://europa.eu/youreurope/business/funding-grants/access-to-finance/index_fr.htm



Les plateformes d'assistance offrent des conseils ciblés aux porteurs de projets dans leurs recherches de financements.

EXEMPLE :

La Plateforme d'Assistance Technique Européenne (PASTEL) est un réseau formé les principales institutions publiques en Lorraine. PASTEL a informé les porteurs de projet des opportunités offertes par les programmes européens pour la période 2007-2013 et a pu accompagner les porteurs plus en détail (montage de projet, recherche de partenaires, suivi administratif et financier, évaluation, audit-contrôle, etc.).

http://eureka.lorraine.eu/jahia/Jahia/fr/pid/1705?view_id=8759

COMMENT INFORMER SUR LE RÉGIME DES AIDES D'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2014-2020 ?

En vertu du principe de libre concurrence au sein du marché intérieur européen, une aide publique octroyée à une entreprise peut être assimilée au fait de favoriser certaines entreprises par rapport à leurs concurrents. Ainsi, puisque les aides d'État sont susceptibles de fausser la concurrence, elles sont interdites dans l'Union européenne (articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Toutefois, des exceptions autorisent les aides justifiées par des objectifs d'intérêt commun,

lorsqu'elles ne faussent pas la concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt général. Ces aides autorisées par exception doivent en général être notifiées à la Commission européenne et elles ne peuvent être octroyées qu'après approbation de la Commission.

À partir de 2001, la Commission a cependant adopté des règlements qui autorisent les États membres d'accorder certaines catégories d'aides sans notification préalable lorsque celles-ci remplissent des critères préétablis. Ainsi, les États doivent informer la

Commission de la mise en place d'un régime exempté de notification, mais ils ne sont plus obligés par la suite de notifier les aides individuelles relevant de ce régime.

Ainsi, neuf types de régimes cadres exemptés existent :

- aides à finalité régionale (AFR) ;
- aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;
- aides à l'entrepreneuriat féminin ;

- aides pour la protection de l'environnement ;
- aides aux services de conseil des PME et à la participation des PME aux foires ;
- aides sous forme de capital-investissement ;
- aides à la R&D&I ;
- aides à la formation ;
- aides en faveur des travailleurs défavorisés ou handicapés.